

**LES RÉPONSES
À TOUTES VOS QUESTIONS
SUR LES COMPTEURS**

Linky



AVEC

sorea
sorea-maurienne.fr

1. L'intérêt et/ou la valeur ajoutée du compteur Linky	p. 3
1.1. À quoi sert le compteur LINKY ?	p. 3
1.2. Quel est le coût et la rentabilité du projet ?	p. 4
2. Les sujets de controverse sur Linky	p. 5
2.1. Questions Relatives à la Santé	p. 5
• Le compteur LINKY émet-il des ondes ?	
• Le compteur LINKY est-il dangereux pour la Santé ?	
2.2. Questions Relatives à la Gestion des Données Personnelles	p. 6
• Les données appartiennent au client et le client décide de ce qu'il veut en faire.	
• Le compteur LINKY mesure uniquement des consommations globales (que ce soit les index ou la courbe de charge), ce qui ne permet pas de déduire des informations personnelles.	
• Les données clients sont protégées par la CNIL et le règlement RGPD	
• Le compteur LINKY est-il vulnérable au piratage informatique ?	
2.3. Questions Relatives à la Sécurité	p. 7
• Le compteur LINKY cause-t-il des incendies ?	
• Le compteur LINKY cause-t-il des pannes et/ou des déclenchements intempestifs ?	
• Le compteur LINKY perturbe-t-il le fonctionnement des appareils de la maison ?	
• Il n'y a pas d'assurance en cas de problème avec un compteur LINKY ?	
2.4. Questions Relatives à la Facturation	p. 8
• Le compteur LINKY est-il payant ?	
• Le refus du compteur sera-t-il payant ?	
• Le compteur LINKY a-t-il des effets sur la facture (hausse de prix) ? Le compteur LINKY mesure-t-il bien les consommations ?	
• Le compteur LINKY est-il un outil pour couper les logements à distance en cas de non-paiement ?	
• Avec LINKY, le tarif réglementé va-t-il disparaître ?	
• Avec LINKY, vais-je perdre mon tarif EJP ou TEMPO ?	
2.5. Questions Relatives à l'Économie	p. 9
Pourquoi SOREA pose des compteurs LINKY ? Est-ce réglementaire ou bien est-ce qu'aucune réglementation n'impose à SOREA de procéder à la pose des compteurs ?	
• Le compteur LINKY est-il un gaspillage d'argent public sans intérêt ?	
• Le compteur LINKY va supprimer de nombreux emplois ?	
• Le compteur LINKY n'est-il déployé qu'en France ?	
• Le projet implique la mise au rebut de nombreux compteurs en état de marche, c'est une absurdité écologique ?	
2.6. Questions Relatives au Droit de Refus	p. 10
• À qui appartient le compteur LINKY ?	
• Les communes ont-elles le droit de refuser la pose du compteur LINKY ? Le Maire peut-il prendre un arrêté d'interdiction ?	
• Y a-t-il des risques à refuser la pose du compteur LINKY ? Les clients ont-ils le droit de refuser la pose du compteur LINKY ? Les entreprises vont-elles faire le forcing pour poser le compteur LINKY ?	
• Les agents mandatés par pour poser les compteurs peuvent-ils entrer dans ma propriété sans mon accord ?	
• Comment procédera SOREA pour la pose ?	
3. Contact	p. 11

1. L'intérêt et/ou la valeur ajoutée du compteur Linky

1.1. À quoi sert le compteur LINKY ?

Dans un contexte de transition énergétique et de transition numérique, le compteur LINKY représente la 1ère brique du réseau intelligent dit « Smartgrid » et donc le 1er trait d'union entre ces 2 transitions.

En effet, aujourd'hui le marché de la distribution d'électricité connaît des bouleversements sans précédent liés à **2 grandes tendances** :

>> La 1ère est **l'avènement des énergies renouvelables**, qui a pour effet de reconsidérer la conception du réseau de distribution. Ce réseau, qui était initialement dimensionné pour faire transiter l'électricité de l'amont (énergie issue du réseau de transport et des grands sites de production) vers l'aval (énergie ache-

minée chez chaque client), doit maintenant être capable de faire transiter la production locale et les consommateurs locaux, voire même parfois de transférer les surplus de production locaux de l'aval vers l'amont.

Sur ce 1er point, **l'apport du compteur LINKY est essentiel pour connaître précisément les flux d'énergie** qui circulent sur le réseau de distribution. En effet, là où avant il suffisait de connaître précisément l'énergie entrante par l'amont pour correctement gérer les réseaux, il faut maintenant connaître l'énergie transitée en tout point du fait des équilibres locaux. De plus, pour optimiser la capacité du réseau à intégrer au mieux et à moindre coût ces flux et équilibres locaux, la connais-

sance précise des transits est essentielle pour permettre un pilotage dynamique du réseau (faire varier les périmètres de distribution afin d'équilibrer localement les niveaux de production et consommation et ainsi de limiter les pertes d'énergie).

>> La 2nde est **l'ouverture du marché et l'avènement du consommateur « acteur »**, qui impliquent la **nécessité de mettre à disposition des fournisseurs et des clients des services** leur permettant de suivre et d'engager des actions de maîtrise de la consommation d'énergie.

Sur ce 2nd point, l'apport du compteur LINKY est directement lié aux services qu'il offre aux clients et aux fournisseurs.

Le compteur LINKY a un intérêt pour tous les acteurs de l'énergie :

>> **Les Clients** en leur permettant de mieux maîtriser leur consommation et en leur offrant la possibilité de bénéficier de nouveaux services. Voici ci-après la liste des bénéfices pour les Clients :

- La **facturation systématique sur des index réels**, c'est-à-dire plus de factures sur index estimés.
- Une **augmentation de la fréquence de relève** pour une meilleure maîtrise des consommations, sans nécessité de présence et sans dérangement grâce à une relève faite à distance.
- La possibilité de **suivre régulièrement ses consommations sur un portail dédié et sécurisé**, et ainsi d'engager et de suivre les performances de ses actions d'économies d'énergie.
- La possibilité de faire de **nombreuses démarches sans déplacement** : changement de tarif, de puissance, ... et moins cher.
- La possibilité de **mettre en place des automatismes de pilotage de ses usages électriques** en fonction de sa grille tarifaire de facturation (activation/désactivation de l'ensemble des appareils électriques selon les prix de l'énergie). Ce point est rendu possible via les contacts virtuels disponibles sur la TIC du compteur LINKY.
- Un **accès simplifié à l'autoconsommation** : une simple activation à distance de l'enregistrement de la production injectée suffit, il n'est plus nécessaire de faire poser un 2nd compteur.

- Une **meilleure protection de ses installations** contre certaines perturbations du réseau électrique, en particulier les surtensions. Ce point est rendu possible par la capacité de l'organe de coupure du compteur LINKY à s'ouvrir au-delà d'un seuil de tension anormal.

>> **Les Fournisseurs** en leur permettant de **mieux maîtriser les volumes d'énergie à fournir et en leur permettant de mettre en place de nouvelles offres et de nouveaux services**. Voici ci-après la liste des bénéfices :

- La possibilité pour le fournisseur de créer et de mettre à disposition des clients des tarifs très évolués : 10 index sur la grille tarifaire avec toutes les variations horaires et saisonnières possibles.
- La possibilité de gérer des tarifs à « prix variable ».

>> **Le GRD** (Gestionnaire de Réseau de Distribution) en lui permettant **d'optimiser et de rendre plus efficace le développement et l'exploitation du réseau**. Voici ci-après la liste de ses bénéfices pour le GRD :

- Une **meilleure visibilité de l'état du réseau**, et par conséquent une meilleure performance de ce dernier : bonne vision des flux d'électricité sur tout le réseau et nouvelles fonctions de détection de défaut (identification des pannes en basse tension, ...).

- Une **optimisation des pertes** sur le réseau de distribution : meilleur calcul, meilleure identification, meilleure maîtrise (gestion des « énergies immédiates », optimisation des schémas d'exploitation, gestion des fraudes, ...).
- Une **optimisation des investissements** : via l'utilisation des données collectées (courbes de charge, statistiques de niveaux de tension, ...) qui permettent de mieux cibler les zones

sur lesquelles il est nécessaire d'investir (identification précise des clients mal alimentés, ...).

- Des **économies** liées à l'arrêt de la prestation de la relève et à la réalisation de prestations sans déplacement.

A noter que les gains pour le GRD se répercutent dans son tarif d'acheminement et sont donc, in fine, favorables au client.

Les collectivités :

Linky constitue une étape clé pour la réussite de cette transition.

Demain, Linky permettra aux élus de mieux calibrer leurs projets de construction d'éco-quartier ou d'installation de bornes de recharges de véhicules électriques. L'intégration des petits producteurs d'énergie renouvelable sera facilitée. Le déploiement de Linky permettra aux collectivités d'accéder aux données pertinentes dont ils ont besoin pour définir notamment leurs Plan Climat Air Energie Territoires (PCAET) et leurs Territoires à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV). Ces données seront mises à leur disposition de façon agglomérée et dans le respect de l'anonymat des clients. Linky est une étape vers une gestion de l'énergie plus écologique.

1.2. Quel est le coût et la rentabilité du projet ?

À l'échelle de la France, le projet LINKY est, selon l'analyse de la CRE, un projet rentable **autofinancé par les GRD** (Gestionnaire de Réseau de Distribution) grâce aux gains qu'ils vont réaliser. Ainsi, le financement du projet par les GRD sera directement compensé par les économies permises par le projet, ce qui signifie que le projet sera neutre pour les clients et la collectivité.

Si le projet est neutre pour les clients, s'agissant des coûts d'acheminement, LINKY permettra aux clients qui souhaitent agir pour faire des économies d'énergie, de mieux identifier les sources d'économie.

À terme, les clients bénéficieront d'un gain de pouvoir d'achat dont le niveau sera directement lié à leur volonté d'agir sur leurs consommations d'énergie.

2. Les sujets de controverse sur Linky

2.1. Questions Relatives à la Santé :

Le compteur LINKY émet-il des ondes ?

Le compteur LINKY est-il dangereux pour la Santé ?

Le compteur LINKY émet un champ magnétique comme tout objet électrique.

Toutefois, **le champ électromagnétique émis par un compteur LINKY est équivalent à celui de l'ancien compteur et est largement inférieur à celui d'une plaque à induction, d'un fer à repasser ou même d'une lampe fluo compacte ou d'un écran de télévision.**

Ainsi, le niveau d'émission d'un compteur LINKY est très en deçà des niveaux de référence admissibles (50 fois inférieur pour le champ électrique et 1000 fois inférieur pour le champ magnétique) et **inférieurs aux émissions de nombreux objets du quotidien.**

Ces mesures et ces résultats s'appuient sur des **études officielles** réalisées par des organismes de référence indépendants tels que **l'AFNR (Agence Nationale des Fréquences) ou le Laboratoire National d'Essais.**

Par ailleurs, une analyse de l'impact potentiel sur la santé des compteurs Linky a été réalisée par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire Alimentation, Environnement, Travail) mandatée par la Direction Générale de la Santé.

Ces études officielles ont notamment conclu :

- Rapport ANSES : S'agissant des effets sanitaires potentiels de l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants

LINKY utilisant des bandes de fréquences dans la gamme de quelques dizaines de kilohertz, compte tenu des faibles niveaux d'exposition (très inférieurs aux valeurs limites réglementaires) retrouvés lors des différentes campagnes de mesures, **aucun effet sanitaire à court terme n'est attendu** (Afsset, 2009a ; Anses, 2013).

- Rapport ANFR : Les **niveaux d'exposition** mesurés en laboratoire sur les deux générations de compteurs G1 et G3 lors des requêtes élémentaires et lors des collectes sont **très inférieurs aux valeurs limites réglementaires.** En champ électrique, les niveaux maximaux ont été mesurés à 1 V/m pour le G1 et à 1,8 V/m pour le G3, c'est-à-dire près de 90 fois pour le G1 et près de 50 fois pour le G3 sous la valeur limite réglementaire qui est de 87 V/m dans cette bande de fréquence. En champ magnétique, les niveaux maximaux ont été mesurés à 7.10^{-4} μ T pour le G1 et 6.10^{-3} μ T pour le G3, c'est-à-dire 9000 fois pour le G1 et 1000 fois pour le G3 sous la valeur limite réglementaire qui est de 6,25 μ T.

Par ailleurs, **le CPL (Courant Porteur en Ligne) utilisé par le compteur LINKY est une technologie sûre, fiable et employée depuis plus de 50 ans**, y compris sur les compteurs d'anciennes générations pour véhiculer les ordres tarifaires (bascule heures pleines / heures creuses, bascule jours EJP et TEMPO, allumage éclairage public, ...) et sur les compteurs communicants dans d'autres pays (Espagne, Italie, ...).

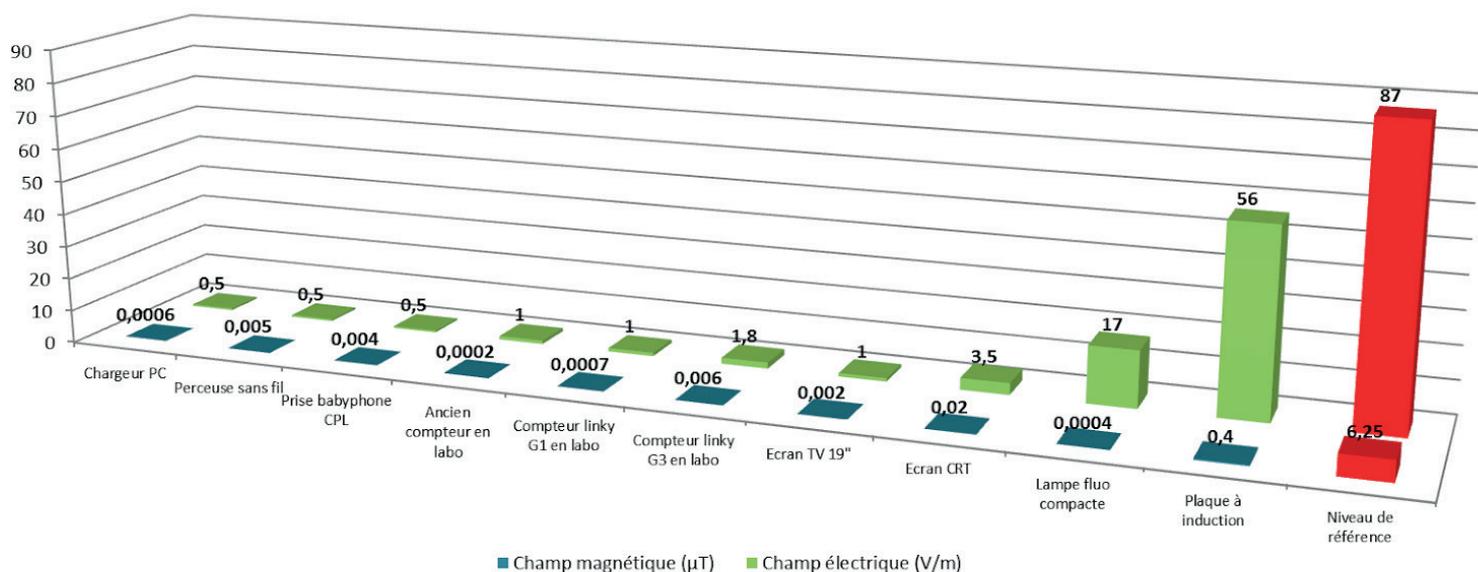


Fig 1 - Comparaison des niveaux de champ magnétique mesurés à 30cm de différents équipements dans la bande de fréquence 30-95kHz contenant la bande de fréquence Linky

2.2. Questions Relatives à la Gestion des Données Personnelles

Le compteur LINKY collecte-t-il des données personnelles ? Les données collectées par le compteur LINKY pourront-elles être revendues ? Le compteur LINKY surveille-t-il mes faits et gestes ? Grâce au compteur LINKY, mon fournisseur et SOREA peuvent-ils connaître mes habitudes de consommation ?

Les données appartiennent au client et le client décide de qu'il veut en faire :

La sécurité des données et la protection de la vie privée constituent une préoccupation majeure de SOREA. En tant qu'entreprise de service public local, SOREA relève les index des consommations électriques des habitants des communes concédantes depuis des décennies et cela sans qu'aucun problème n'ait été constaté. Avec LINKY, cela ne va pas changer.

Les données de consommation appartiennent au client et aucune donnée ne pourra être transmise sans l'accord explicite du client.

Par ailleurs, l'enregistrement de la courbe de consommation par le compteur sera une fonction qui sera « à la main » du client, c'est-à-dire qu'il pourra décider d'activer ou non l'enregistrement de la courbe de charge dans son compteur.

Le compteur LINKY mesure uniquement des consommations globales (que ce soit les index ou la courbe de charge), ce qui ne permet pas de déduire des informations personnelles :

Les données enregistrées par le compteur, que ce soit les index ou la courbe de charge, sont uniquement des mesures de consommation totale en kWh qui **ne permettent en aucun cas de détailler les usages par pièce ou par appareil**, et donc qui ne permettent pas d'analyser ou de déduire des informations personnelles. Ce point a été confirmé par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

Quelles sont les informations contenues dans la mémoire d'un compteur Linky ?

- La consommation journalière du foyer en kWh
- La puissance maximale atteinte dans la journée
- La courbe de consommation horaire ou semi-horaire*
- Le cas échéant, les données de production
- Des informations relatives au contrat du client (puissance souscrite) et à son tarif (le compteur permet en effet de gérer des offres tarifaires différentes, plus complexes que la simple heure pleine / heure creuse que nous connaissons aujourd'hui)
- Des informations techniques relatives au réseau d'électricité (par exemple, sur les microcoupures)

Quelles données SOREA vient-elle récupérer une fois par jour ?

SOREA récupère automatiquement, une fois par jour, sans qu'aucune intervention client ne soit nécessaire :

- La consommation journalière du foyer en kWh
- La puissance maximale atteinte dans la journée
- Les informations relatives au contrat du client (puissance souscrite) et à son tarif
- Des informations techniques relatives au réseau
- Des données de production (si le client produit également de l'électricité)

Si le client en fait la demande et en donne son accord – et uniquement dans ce cas – SOREA récupère également la courbe de consommation semi-horaire

Toutes les données que SOREA récupère seront disponibles dans l'espace sécurisé du client.

Combien de temps sont stockées les données ?

Les consommations horaires (une consommation enregistrée toutes les heures) sont stockées pendant 5 mois. Le jour où le client demande sur son espace

client à disposer de sa courbe de consommation détaillée, il pourra donc bénéficier d'un historique de 5 mois.

Dans la mémoire du compteur Linky :

- Les consommations semi-horaires (une consommation enregistrée toutes les 30 minutes) sont quant à elles stockées pendant 2 mois.

Dans les Systèmes d'Information de SOREA :

- Les données de consommation mensuelle sont conservées sur une période de 60 mois. Les consommations quotidiennes sont conservées pendant 36 mois.
- Les historiques de la courbe de consommation sont conservés sur une période de 24 mois.

Les données clients sont protégées par la CNIL et le règlement RGPD :

La gestion des données personnelles par le compteur LINKY a fait l'objet d'une analyse approfondie par la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés).

Cette analyse a donné lieu à une délibération CNIL n°2012-404, dont les conclusions et préconisations ont été prises en compte (par exemple : choix par le client d'une activation/désactivation de l'enregistrement de la courbe de charge).

De plus, à compter de mai 2018, l'ensemble des données clients gérés par SOREA sont protégés par le règlement RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

À noter que cette protection s'appliquera à l'ensemble des données clients connues et gérées par SOREA. Indépendamment de LINKY, SOREA gère déjà aujourd'hui et cela sans qu'aucune anomalie n'ait été constatée, un certain nombre de données clients dans le cadre

de son activité de Distributeur (noms, prénoms, adresses, données contractuelles, données de consommation...etc.).

Le compteur LINKY est-il vulnérable au piratage informatique ?

Le compteur LINKY et l'ensemble de la chaîne de communication associée ont été conçus prenant

en compte les risques de cyber-criminalité,

Ainsi, le niveau de cyber sécurité mis en œuvre pour le projet LINKY est très élevé. Ce dernier s'appuie sur toutes les dernières technologies en matière de cryptage et de codage : Cryptage asymétrique (PKI, ...), cryptage symétrique (clés de session, clés de bases, clés maîtres, ...), stockage sécuri-

sé des clés de sécurité dans des « coffres forts informatiques » (HSM,...)...

Pour garantir la robustesse de cette cyber sécurité, le système LINKY a notamment fait l'objet d'une analyse par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et il fera par la suite l'objet d'un suivi régulier.

2.3. Questions Relatives à la Sécurité

Le compteur LINKY cause-t-il des incendies ?

Ni la technologie de comptage de LINKY (qui est semblable à celle des compteurs électroniques actuels) ni la communication CPL bas débit sur laquelle s'appuie la communication du compteur LINKY, ne créent de risque nouveau d'incendie.

Les risques liés à des problèmes de câblage et de serrage des fils électriques, ils sont indépendants du type de compteur.

Pour éviter ces phénomènes, **SOREA contrôle, depuis toujours, minutieusement la qualité des interventions et celles de ces prestataires.**

Les contrôles et les formations SOREA seront reconduits et accentués dans le cadre du déploiement LINKY. **Par ailleurs, SOREA mettra en œuvre tous les outils susceptibles d'éviter les erreurs humaines** (comme les clés et tournevis dynamométrique).

Le compteur LINKY cause-t-il des pannes et/ou des déclenchements intempestifs ?

Le compteur LINKY est un compteur qui a fait l'objet de **nombreux contrôles et de nombreuses certifications.**

Ainsi, **le compteur ne peut pas être la source de pannes ou de déclenchements intempestifs.**

En ce qui concerne les déclenchements, la protection contre les surintensités qui est intégrée dans le compteur respecte les mêmes règles de déclenchement que les disjoncteurs actuels.

Toutefois, la précision d'un appareil neuf est naturellement plus proche de la valeur nominale qu'un appareil ancien. Ainsi, dans le cas d'anciens disjoncteurs, le seuil de déclenchement peut avoir dérivé dans le temps. De ce fait, il peut être constaté des déclenchements à la pose du compteur LINKY, mais ces déclenchements sont liés au fait que le compteur LINKY effectue une mesure des surintensités plus précise et plus conforme par rapport à l'ancien disjoncteur en place. En ce sens, le compteur Linky palie un dysfonctionnement des disjoncteurs anciens et renforce ainsi la sécurité.

Enfin, **lors de la pose du compteur LINKY, ce dernier sera réglé conformément à la souscription du client.**

Ainsi, les cas pour lesquels il existe une divergence entre le réglage du disjoncteur et l'abonnement réellement souscrit, se verront régularisés lors de la pose du compteur. Néanmoins, il ne s'agit là que d'un retour à une situation normale qui n'est en aucun cas lié au comportement du compteur LINKY.

Le compteur LINKY perturbe-t-il le fonctionnement des appareils de la maison ?

Le compteur LINKY est un compteur qui a fait l'objet de nombreux contrôles et de nombreuses certifications.

Ainsi, **le compteur ne peut perturber le fonctionnement des appareils de la maison.**

En effet, le compteur LINKY utilise une communication CPL bas débit basée sur une fréquence réservée qui ne peut interférer avec les fréquences utilisées par les appareils de la maison (à condition que les appareils domestiques respectent les normes et les plages de fonctionnement de fréquence, auquel cas un dysfonctionnement ne serait pas lié au compteur LINKY mais au non-respect de la plage de fréquence de fonctionnement par l'appareil domestique en question).

Il n'y a pas d'assurance en cas de problème avec un compteur LINKY ?

Les problèmes qui peuvent être constatés suite à la pose d'un compteur LINKY ne sont pas liés au fonctionnement du compteur LINKY mais plus généralement liés à la prestation de pose.

Pour éviter ces désagréments, SOREA prévoit de mettre en place des formations et des contrôles accentués par rapport à ceux qui sont déjà appliqués actuellement pour les activités courantes (mise en service de nouveaux logements, interventions à la demande du client, dépannages, ...).

Enfin, si malgré toutes ces mesures, des problèmes avérés étaient constatés, SOREA prendra en charge (par voie d'assurance notamment), et assurera les réparations des préjudices qui lui sont imputables. SOREA veillera à la bonne coordination entre le client, ses équipes et les tiers éventuellement concernés (assurance, ...).

2.4. Questions Relatives à la Facturation

Le compteur LINKY est-il payant ?

Ni le compteur LINKY ni sa pose ne sont facturés.

Le coût du projet est entièrement financé par les économies que le projet apporte à l'activité de gestion du réseau de distribution publique (Cf.§.1.2).

De plus, pour le client, en plus d'être gratuit, le compteur LINKY permettra de faire des économies.

Grâce à lui :

- les frais de mises en service seront divisés par 2 ;
- les frais d'augmentation de puissance ou de changement de tarif seront divisés par 10 ;
- et enfin les services mis à disposition permettront de mieux maîtriser sa consommation pour faire des économies d'énergie.

Le refus du compteur sera-t-il payant ?

Non, pour l'heure aucun frais de relève de compteur n'est facturé pour les consommateurs ayant refusé l'installation du compteur LINKY.

Toutefois à l'avenir, cette situation pourrait évoluer.

En effet, en présence d'un compteur LINKY, la relève s'effectue à distance, on parle alors de télé-relevé (réalisée sans déplacement d'un technicien).

En revanche, en l'absence de compteur LINKY (sur refus du consommateur), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a indiqué :

« Le maintien d'une relève à pied pour quelques consommateurs isolés représente en effet un coût unitaire beaucoup plus élevé que celui de la relève à pied en masse pratiquée aujourd'hui. La CRE a donc indiqué dans sa consultation publique qu'elle considère justifié que les consommateurs qui n'ont pas laissé l'accès au compteur se voient facturer une prestation de relève à pied résiduelle, compensant les surcoûts occasionnés,

mais que cette prestation ne peut être mise en place à ce stade, à défaut de connaître l'ampleur de ces surcoûts. »

À noter que, si une telle prestation devait être mise en place pour les particuliers, elle n'enfreindrait pas la réglementation en vigueur.

À titre d'information, en consultant le catalogue des prestations des GRD (Gestionnaire de Réseau de Distribution), on peut d'ores et déjà constater une différence de facturation pour les interventions réalisées en présence ou non d'un compteur LINKY.

Les interventions réalisées en présence des compteurs LINKY étant moins coûteuses à réaliser par les GRD, cette économie est reversée au client au travers d'un prix de prestation moins élevé.

Le compteur LINKY a-t-il des effets sur la facture (hausse de prix) ? Le compteur LINKY mesure-t-il bien les consommations ?

En ce qui concerne la fiabilité des mesures effectuées par les compteurs LINKY, cette dernière est garantie (comme pour les compteurs actuels) par des normes et des certifications précises (norme MID, norme EN 61000-4-19 et rapport technique CLC/TR 50579) ainsi que par des essais et contrôles effectués par des organismes agréés tel que le LNE (Laboratoire national de métrologie et d'essais).

Ainsi, la mise en place du compteur LINKY n'a aucun effet sur la facture dans la mesure où les mesures faites par ce compteur respectent scrupuleusement les mêmes normes que les compteurs déjà en place.

Le compteur LINKY est-il un outil pour couper les logements à distance en cas de non-paiement ?

La capacité du compteur LINKY à effectuer des coupures à dis-

tance ne pourra être utilisée par les GRD (Gestionnaires de Réseau de Distribution) que pour des cas précis et validés par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie).

Ainsi, la procédure de coupure pour non-paiement appliquée par SOREA respectera les préconisations de la CRE sachant, qu'à ce jour, **ces préconisations prévoient le maintien d'un déplacement terrain par le GRD avant toute coupure pour non-paiement**, et cela y compris pour les clients équipés d'un compteur LINKY.

Avec LINKY, le tarif réglementé va-t-il disparaître ?

La pose du compteur LINKY est sans effet sur les contrats en vigueur.

Ainsi, **le contrat de chaque client reste le même après la pose du compteur LINKY.**

En conclusion, **il n'y a aucun lien entre la pose du compteur LINKY et l'avenir des tarifs réglementés.**

S'il est vrai que le maintien des tarifs réglementés est actuellement débattu, cela n'a aucun lien avec le compteur LINKY, mais est lié à la prise en compte de la réglementation européenne et à la décision du Conseil d'État suite à des recours qui ont pu être déposés par des entreprises ou associations (notamment ENGIE et l'ANODE, Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Énergie).

Avec LINKY, vais-je perdre mon tarif EJP ?

La pose du compteur LINKY est sans effet sur les contrats en vigueur.

Ainsi, le contrat de chaque client reste le même après la pose du compteur LINKY.

En conclusion, les clients disposant de tarifs EJP conserveront ces tarifs, y compris suite à la pose du compteur LINKY.

À noter toutefois que le déploiement par SOREA des compteurs LINKY chez les clients disposant de ce type de tarif pourra être, au début, décalé dans le temps (par rapport aux clients disposant des tarifs BASE ou HP/HC).

En effet, ce délai pourra être nécessaire pour que SOREA s'as-

sure du bon fonctionnement de la transmission des signaux EJP via la chaîne communicante LINKY.

Le déploiement du compteur LINKY doit ainsi être transparent pour les clients utilisant ces tarifs, c'est-à-dire que la transmission aux compteurs des bascules d'enregistrement des consommations

en jours EJP doit être aussi efficace avec les compteurs LINKY et la chaîne communicante LINKY qu'avec la chaîne signal 175Hz actuellement utilisée pour les compteurs électromécaniques ou électroniques.

2.5. Questions Relatives à l'Économie

Pourquoi SOREA pose des compteurs LINKY ? Est-ce réglementaire ou bien est-ce qu'aucune réglementation n'impose à SOREA de procéder à la pose des compteurs ?

SOREA en tant que GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution) **a l'obligation légale de déployer les compteurs communicants**, conformément à l'article L.341-4 du Code de l'énergie.

Ainsi, la décision de déploiement est réglementaire.

Le compteur LINKY est-il un gaspillage d'argent public sans intérêt ?

[Cf.§.1.2]

L'intérêt pour la collectivité du déploiement des compteurs LINKY est d'ailleurs reconnu dans le rapport polémique de la Cour des Comptes sur les compteurs LINKY publié en février 2018 (Cf. §.2 à la page 245 du rapport : « *La modernisation du dispositif de comptage répond à des objectifs qui diffèrent en fonction des acteurs du système électrique ...* »).

Le compteur LINKY va supprimer de nombreux emplois ?

Le déploiement des compteurs LINKY va s'accompagner d'une diminution de l'activité de relève à pied et de l'activité d'intervention avec déplacement.

Toutefois, à l'échelle de SOREA, la réduction de ces activités ne se traduira pas par la suppression d'emploi direct, le cas échéant des adaptations d'organigrammes peuvent être faites. **En effet, la supervision du système LINKY et le suivi de projet vont générer de nouvelles activités qui vont compenser la réduction des activités précédentes.**

Il restera néanmoins à rester vigilant au bon accompagnement des équipes quant au changement de technicité des métiers. Ce dernier est d'ores et déjà identifié au niveau du projet SOREA et une attention particulière sera donc prêtée à cette gestion du changement.

D'un point de vue local, sur la période de gestion du projet, le déploiement des compteurs va générer des emplois.

Le compteur LINKY n'est-il déployé qu'en France ?

Aujourd'hui dans le monde, c'est 313 millions de compteurs communicants du même type que LINKY qui ont déjà été installés. Ils sont présents en Finlande, en Suède, en Italie, aux États-Unis et en Asie, etc.

À l'horizon 2020, l'UE (Union Européenne) a demandé à ce que 80% des foyers européens soient équipés de compteurs communicants. LINKY s'inscrit dans une perspective globale de modernisation et d'interconnexion du réseau électrique afin que tous les clients puissent avoir accès à des services efficaces et nombreux.

Le projet implique la mise au rebut de nombreux compteurs en état de marche, c'est une absurdité écologique ?

Dans le cadre du déploiement des compteurs LINKY, SOREA **va mettre en place une chaîne de retraitement des compteurs déposés** visant à optimiser leur valeur et la valeur des matières retraitées.

2.6. Questions Relatives au Droit de Refus

À qui appartient le compteur LINKY ?

Le compteur fait partie du domaine concédé*, exploité via un contrat de concession par le Gestionnaire du Réseau de Distribution, c'est-à-dire SOREA. Il est donc **propriété du concédant, c'est à dire l'AODE** (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité), donc des communes concédantes.

**Pour conforter le fait que les installations de comptage sont effectivement des ouvrages concédés, faisant partie du réseau de distribution, il sera relevé que le Cahier des charges de concession précise que les ouvrages concédés, propriété des autorités concédantes, comprennent notamment les branchements ; or, l'article D. 342-1 du Code de l'énergie considère que « le branchement inclut l'accessoire de dérivation ainsi que les installations de comptage ».*

Les communes ont-elles le droit de refuser la pose du compteur LINKY ? Le Maire peut-il prendre un arrêté d'interdiction ?

SOREA en tant que GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution) a l'obligation légale de déployer les compteurs communicants, conformément à l'article L. 341-4 du Code de l'énergie.

Ainsi, **la décision de déploiement est réglementaire et ne relève pas de la compétence du Maire.**

De plus, comme le précise le cabinet RAVETTO et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) dans la note d'analyse juridique relative au déploiement des compteurs communicants LINKY sous l'angle de l'étendue des droits, obligations et responsabilités impartis aux autorités organisatrices de février 2016, « *le refus du maire d'installer de tels compteurs par simple précaution serait susceptible de relever d'un usage irrégulier de son pouvoir de police* » et « *il serait inadéquat pour le maire de se*

prévaloir de son pouvoir de police générale pour refuser l'installation des compteurs LINKY sur le territoire de sa commune ».

Par ailleurs, **les arrêtés « anti-LINKY » qui ont été attaqués par ENEDIS** et/ou l'administration et qui ont été traités par les tribunaux administratifs **ont abouti à une illégalité pour défaut de compétence**, comme par exemple la décision du tribunal administratif de Nantes rendue le 1er juin 2016 dans le cas de la commune de Villepot.

Y a-t-il des risques à refuser la pose du compteur LINKY ? Les clients ont-ils le droit de refuser la pose du compteur LINKY ? Les entreprises vont-elles faire le forcing pour poser le compteur LINKY ?

L'article L. 322-8 du Code de l'énergie dispose que le gestionnaire de réseau de distribution est chargé « *d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités.* »

Par ailleurs, SOREA a l'obligation légale de déployer les compteurs communicants, conformément à l'article L. 341-4 du Code de l'énergie.

Ainsi, les clients n'ont donc pas le droit de s'opposer au remplacement de leur compteur actuel d'électricité par un compteur LINKY.

Cependant, en cas de refus, SOREA ne déploiera pas à marche forcée les compteurs LINKY et respectera évidemment la propriété privée.

Le cas échéant, en ce qui concerne les entreprises qui travailleront pour le compte de SOREA dans

le cadre de déploiement, il en sera de même, sachant que cette consigne sera prise en compte dans les marchés négociés avec ces entreprises, sera rappelée dès le début de la pose et sera contrôlée régulièrement dans le cadre du suivi des marchés SOREA.

Les agents mandatés par SOREA pour poser les compteurs peuvent-ils entrer dans ma propriété sans mon accord ?

L'article 432-8 du code pénal sanctionne « *le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, de s'introduire ou de tenter de s'introduire dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci hors les cas prévus par la loi* ».

Il faut toutefois noter que :

la violation concerne le domicile, c'est-à-dire, selon la jurisprudence, le local d'habitation, mais également ses dépendances (cave, terrasse, balcon, jardin ou cour) à condition que ces dépendances soient closes : aucune protection ne peut être reconnue à une cour ou un jardin ouvert sur l'une de ses faces, ce qui permet l'accès à tout venant ;

si l'occupant a donné son accord, même tacitement, il n'y a pas d'infraction. Sur ce point, la jurisprudence considère qu'une porte (ou un portail) fermée à clé peut être apparentée à un refus implicite. Par extension, on peut considérer qu'une porte (ou un portail), fermée mais pas à clé pourrait être également apparentée à un refus tacite. Toutefois, rien n'est certain sur ce point, dans la mesure où la jurisprudence ne s'est pas clairement positionnée.

Comment procédera SOREA pour la pose ?

Dans le cadre de son activité de service public local, et en cohérence avec la volonté de SOREA de placer le client au cœur de ses priorités, **SOREA respectera le droit à la propriété et appliquera les modalités suivantes en matière d'accès :**

- **Pour les compteurs accessibles depuis la voie publique,** sans nécessité de s'introduire dans le domicile (logement, local, jardin ou cour), **la pose du compteur sera faite sans prise de rendez-vous mais avec information préalable** par SOREA et le cas échéant par l'entreprise de pose (l'information de l'entreprise de

pose indiquera notamment une période précise pour la pose).

- **Pour les compteurs accessibles dans un jardin, une cour ou un local** (couloir de la copropriété par exemple), c'est-à-dire ceux qui sont **accessibles depuis l'extérieur** car ouverts depuis la voie publique sans nécessité de pénétrer dans un point clos, **la pose du compteur sera faite sans prise de rendez-vous mais avec information préalable par SOREA** et le cas échéant par l'entreprise de pose (l'information de l'entreprise de pose indiquera notamment une période précise pour la pose).

- **Pour les compteurs non accessibles,** avec nécessité d'entrer dans le domicile (logement, local, jardin ou cour avec compteur dans un point clos), **la pose du compteur sera faite avec prise de rendez-vous préalable.**

Toutefois, pour chacun des 3 cas ci-dessus, **si un refus de pose est mentionné à SOREA ou le cas échéant par l'entreprise de pose** (par courrier ou e-mail), **que le compteur soit accessible ou non, alors ce refus sera pris en compte par SOREA.**

3. Contact

SOREA

Tél : 04 79 64 44 38

E-mail : accueil@sorea-maurienne.fr

Retrouvez plus d'informations dans la rubrique "Linky" de notre site internet : www.sorea-maurienne.fr

